



1204399901

DATE DEPOT : 2012-05-09

NUMERO DE DEPOT : 2012R043925

N° GESTION : 2007B16764

N° SIREN : 499405256

DENOMINATION : 12 BIS

ADRESSE : 12 bis avenue des Gobelins 75005 PARIS

DATE D'ACTE : 2012/04/23

TYPE D'ACTE : DECISION DU PRESIDENT

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

12 bis
Société par actions simplifiée
Au capital de 72.560 euros
Siège social : 12 bis, avenue des Gobelins, 75005 Paris
499 405 256 RCS Paris

07B16784

PP du 23/4/12

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DU PRESIDENT

AU MS

DU 23 AVRIL 2012

CA du 23/4/12

L'an deux mil douze,
Et le vingt-trois avril, à 11h00,

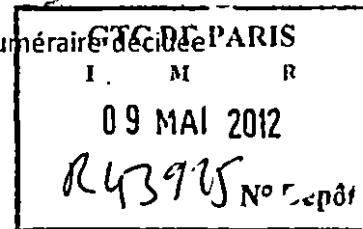
RB 23/4/12

Le Président, Monsieur Dominique BURDOT, demeurant 97, rue du Cherche Midi – 75006 Paris,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

06 au 23/4/12

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 février 2012 ;
- Modification corrélative des statuts.



Le Président rappelle que :

- Par décision en date du 29 février 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a décidé une augmentation de capital en numéraire d'un montant global de 1.301.232 euros, prime d'émission incluse, par émission de 6.624 actions nouvelles de la Société, de 10 euros de valeur nominale, soit avec une prime d'émission globale de 1.234.992 euros ;
- L'augmentation de capital devait être réalisé avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés anciens de telle sorte que les associés disposaient d'un droit de souscription à titre irréductible donnant le droit de souscrire à 0,91289967 action nouvelle pour 1 action ancienne ;
- Il était prévu que le droit de souscription serait négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts ;
- Les associés pouvaient renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation était effectuée au profit de personnes dénommées, elle devait être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions ;
- Les titulaires de droits de souscription bénéficiaient en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible devaient être attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auraient souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes ;
- Le montant de l'augmentation de capital ne pouvait être limité au montant des souscriptions recueillies sauf le cas où le nombre des actions non souscrites représenterait moins de 3% de

l'augmentation de capital. Les actions non souscrites ne pouvaient pas être réparties en totalité ou en partie par le Président. Elles ne pouvaient pas être offertes au public ;

- Les actions nouvelles devaient être libérées en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles des souscripteurs sur la Société. Elles devaient être libérées en totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission lors de la souscription ; les souscriptions et les versements devaient être reçus au siège social ou par virement sur le compte de la Société au plus tard le 31 mars 2012, ladite période de souscription pouvant être close par anticipation dès la souscription de la totalité des actions nouvelles ;
- Les fonds versés à l'appui des souscriptions devaient ensuite être déposés dans les huit jours de leur réception à la Banque Neuflyze OBC, sise 3 avenue Hoche – 75008 Paris.
- L'Assemblée Générale a donné tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations par compensation et prendre toutes mesures pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Puis le Président indique que les 6.624 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles en conformité aux conditions de l'émission, par versements en numéraires et compensation avec des créances sur la Société.

Les souscriptions ont ainsi été libérées, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, à concurrence de :

- deux cent soixante dix mille (270.000) euros par versements en numéraire ; et
- un million trente et un mille deux cent trente deux (1.031.232) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;

Total : 1.301.232 euros correspondant au montant maximum de l'augmentation de capital.

Usant de la faculté accordée par l'Assemblée Générale, le Président décide en conséquence de clôturer la période de souscription par anticipation.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire ont été déposés à la Banque Neuflyze OBC, sise 3 avenue Hoche – 75008 Paris laquelle a délivré le Certificat du dépositaire prévu par la loi.

Les libérations par compensation ont également été constatées par un Certificat délivré par le cabinet FT AUDIT & ASSOCIES, Commissaire aux comptes de la Société, au vu de l'arrêté de comptes établi par le Président en date du 31 mars 2012.

En conséquence, le Président propose de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts.

Le Président adopte ainsi les décisions suivantes :

- Le Président, au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 1.301.232 euros, prime d'émission comprise, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 février 2012.

- Le Président décide, en conséquence, de modifier corrélativement les statuts.

Il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 6 « Apports » :

« ARTICLE 6 – Apports

(...)

Aux termes des décisions du Président du 23 avril 2012, sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 février 2012, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant nominal de 66.240 euros et à l'émission corrélatrice de 6.624 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, avec une prime d'émission globale de 1.234.992 euros. Ladite augmentation de capital a été souscrite en totalité. »

L'article 7 « Capital social » est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 138.800 euros, divisé en 13.880 actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune, de même catégorie.»

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.



Le Président
Dominique Burdot

Enregistré à : S.I.E 6E ODEON-POLE ENREGISTREMENT

Le 03/05/2012 Bordereau n°2012/618 Case n°8

Ext 8166

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agence des impôts

Marie-Caroline BERTRAND
Agent Adjoint Principal
des Finances Publiques